

SIAEP des vallées des Evoissons et de la Poix
1, rue du capitaine Fay
80290 POIX de PICARDIE
siaepdesvalleesdesevoissonsetdelapoix@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du mardi 25 novembre 2025

Le comité syndical dument convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni le 25 novembre 2025 à 19h00, à la mairie de Poix de Picardie sous la présidence de Monsieur Emmanuel AUZOU.

Membres en exercice : 22

Membres présents : 16

Présents : Emmanuel AUZOU, Samuel LEFRANC, Jacques LEULLIER, François MILLE-MATHIAS, Olivier GRAVET, Hugues SPITAEELS, Philippe PILLON, Janick KOTODZIEJ, Yannick DESPLAINS, Marie-Hélène DESCOUTURES, Bernard D'HAILLECOURT, Rose-France DELAIRE, Romuald TRABOUILLET, Mathieu PETIT, Céline MASSON, Geneviève LECLERCQ.

Absents excusés : Gilles ROGER, Charles-Edouard MACKELBERG

Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Secrétaire de séance : Céline MASSON

1. Compte rendu de la réunion du 08 juillet 2025

Le Président demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte rendu.

En l'absence de remarque, le compte rendu du comité syndical du 08 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Prix de vente HT de l'eau année 2026

Monsieur le Président présente à l'assemblée une simulation tarifaire ainsi que les charges d'exploitations prévisionnelles pour 2026. Le Président propose les tarifs suivants :

| | | | | |
|---|-------------------|-------------|---------------------|---------|
| Bergicourt | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Blangy sous Poix | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Caulières | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Elencourt | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Eplossier | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Equennes/Eramecourt | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Famechon | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Guizancourt | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Hescamps | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| La Chapelle ss Poix | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Lignières Châtelain | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Meigneux | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Méréaucourt | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Thieulloy la ville | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Poix de Picardie | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Sainte-Segrée | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Saulchoy sous Poix | abonnement annuel | 63.00 €/an, | prix de vente du m3 | 1.13 € |
| Prix de vente de l'eau au syndicat de Grandvilliers, le Président propose de vendre le m3 d'eau | | | | 1.13 €. |

Après délibération l'assemblée approuve à l'unanimité les tarifs 2026.

3. Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la mise en place de la réforme des redevances des agences de l'eau en 2025, le comité syndical doit délibérer chaque année sur la valeur du coefficient à appliquer pour le calcul du taux. Le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable calculé sur l'année N-1. Monsieur le Président rappelle que ces taxes n'ont pas d'impact direct sur les finances du syndicat. Monsieur le Président explique que le comité doit délibérer sur l'ensemble des tarifs.

L'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 € HT/m³ pour l'année 2026.

L'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,34 € HT/m³ pour l'année 2026.

L'Agence de l'eau Artois Picardie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 € HT/m³ pour l'année 2026.

L'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 € HT/m³ pour l'année 2026.

Le coefficient de modulation est fixé à 0,4 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable en 2026. Monsieur le Président explique qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur le Président annonce que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Monsieur le Président propose de fixer à 0,04 € HT /m³ le tarif correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le bassin de l'agence de l'eau Artois Picardie.

Monsieur le Président propose de fixer à 0,0592 € HT /m³ le tarif correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le bassin de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Après délibération l'assemblée approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifs 2026 à appliquer pour les redevances aux agences de l'eau.

4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (RPQS)

Monsieur Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport est issu de la déclaration effectuée sur le site SISPEA (Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement). En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Le Président indique que ce rapport est consultable sur le site internet du syndicat dans la rubrique « caractéristiques du réseau ».

Monsieur Le Président présente le rapport à l'assemblée.

Après délibération l'assemblée approuve à l'unanimité le RPQS 2024.

5. Demande d'effacement de dettes sur proposition du Comptable public

Le Président annonce que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres de recettes et demande en conséquence l'admission en non-valeur des titres suivants :

N° 6606310131 / compte 6541 / 2116.56 €.
N° 000125006518 / compte 6542 / 203.71 €.
N° 7602000531 / compte 6541 / 172.96 €.
N° 000125023954 / compte 6542 / 298.98 €.

Après délibération, l'assemblée approuve à 9 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

6. Autorisation de souscription à un emprunt / Travaux de renouvellement des conduites fuyardes du centre bourg de Poix de Picardie

Le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt afin d'assurer le financement du projet.

Le coût total du projet est 296 890.00 €

Le montant des subventions est comme suit :

Subvention Agence de l'eau : 34 819.00 €

DETR 2025 : 59 378.00 €

Le reste à financer doit être assuré par un emprunt.

Après la présentation des offres proposées par le Crédit Agricole et la Banque des Territoires.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à souscrire un emprunt de 150 000,00 € auprès de la Banque des territoires. L'emprunt présenté par la Banque des territoires est à taux fixe de 3.76 % sur une durée de 20 ans.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

7. Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la Préfecture

Monsieur le Président informe l'assemblée de L'article 205 de la loi de finances 2024 qui précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Pour ce faire, il faut utiliser ACTES BUDGETAIRES pour la transmission au contrôle de légalité des documents budgétaires (flux XML transmis à la Préfecture).

Afin que ce prérequis soit satisfait sans faute, les élus sont invités à délibérer, pour autoriser le Président à signer la convention de mise en place d'ACTES BUDGÉTAIRES avec la Préfecture, et à entamer les démarches nécessaires dès cette année.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention avec la Préfecture.

Après délibération, la proposition est acceptée à l'unanimité.

8. Questions diverses

Madame DELAIRE, Maire de Poix de Picardie souhaite remercier le SIAEP et la CC2SO pour la bonne réalisation des travaux en eau potable et assainissement qui se déroulent actuellement dans le centre bourg. Monsieur Le Président rappelle que le syndicat a subi 2 sinistres en 2024, place de la République et place du 11/11 et confirme la nécessité du renouvellement des réseaux. Le Président indique aux membres qu'il n'y aura pas de transfert de compétence de l'eau potable à la CC2SO au 01/01/2026 et annonce la fin de la convention d'assistance technique signée avec la CC2SO. Le Président indique que le fontainier est actuellement en arrêt maladie. Une partie des relevés de compteurs n'a pas pu être réalisée, les abonnés recevront une facture intermédiaire basée sur l'historique des consommations précédentes. Le Président signale qu'un recrutement a été acté au service technique à compter du 01/01/2026. Afin de renforcer la surveillance des ouvrages, Le Président souhaite engager une convention d'assistance technique avec une entreprise spécialisée dans l'automatisation et la gestion des alarmes. Monsieur Le Président informe l'assemblée d'une intervention technique réalisée au château d'eau de Lignières-Châtelain qui a résolu les problèmes de débits constatés à Meigneux et Sainte-Segrée au niveau des poteaux incendie. Enfin, Le Président annonce que des travaux de renouvellement de conduites sont prévus rue de l'église à Poix de Picardie avant la fin de l'année 2025.

Clôture de la séance à 20 heures 15.

La Secrétaire
Céline MASSON